

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2018

L'An deux mille dix-huit et le 6 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Clair, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Hélène MALE, maire de CLAIRA.

Présents : Chantal AMIGAS, Jacques BAUDE, Stéphanie FOURCADE, Marie-Line GIRO, Bernard JANTAC, Jean-Pierre LEONARDI, Fabienne LINOSSIER, Hélène MALE, Jean-Marie NOGUER, Marc PETIT, Alain QUINTO, Jean-Marc RIGAL, Marie-France ROFIDAL, Eric RODRIGUEZ, Anissa SAGUER, André SANCHEZ, Angélique SORLI, Marie-José VERA, Henri BOULAROT, Marielle BOUSQUET, Pierre BRAULT, Daniel DUROCHAT, Jean-Pierre MAC.

Absents excusés : Alexandra NEGRE (pouvoir à Eric RODRIGUEZ), Isabelle BAZZUCHI (pouvoir à Anissa Sagner), René AROS, Nadira M'ZOURI (pouvoir à Marie-Line GIRO), Jean-Pierre MAC.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

La séance a été ouverte à 18h30. Les membres présents étant au nombre de 22, pouvant ainsi délibérer valablement, Madame le Maire, Présidente de séance, a déclaré la séance ouverte.
Madame Marie-Line Giro a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Convention 2018 « Association Tremplin pour l'Emploi »

Madame le Maire propose de renouveler la convention « Tremplin pour l'Emploi » pour l'année 2018.

Elle propose donc de délibérer la convention jointe de 31 500 € pour 3500 h pour 2018.

L'exposé ainsi entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Vu le CGCT,
- Vu le rapport de M. le Maire

- **Décide** d'approuver la convention « Tremplin pour l'emploi » 2018 et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Handwritten signature: *M. Male*

For extract conforme,
Claira, le 12 avril 2018

Le Maire
Hélène Male

Certifié exécutoire

Suivant le dépôt en préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui est de deux mois à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20180417-d11-17042018-DE
Date de réception en préfecture : 17/04/2018
Date de réception préfecture : 17/04/2018

CONVENTION ANNEE 2018

ENTRE :

L'Association Intercommunale « Tremplin pour l'Emploi » intervenant sur les communes clientes domiciliée Place David Vidal 66430 BOMPAS.

Tél. 04.68.92.34.78.

Représentée par son Président, M. Serge FERNANDEZ.

ET

La Commune de CLAIRA

Hôtel de ville - 4 Place République 66530 CLAIRA

Tél. 04.68.28.31.50

Représentée par son Maire, Mme Hélène MALE.

Autorisé par délibération du Conseil Municipal du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre d'un chantier intitulé « Tremplin pour l'Emploi » au profit des publics en difficultés (ASS, CLD, RQTH, RSA, API, ...).

Elle a pour mission :

- la mise en œuvre du parcours d'insertion professionnelle de ces publics,
- l'acquisition de savoir-faire à travers la réalisation de travaux d'utilité sociale.

Les travaux se localiseront sur la commune de CLAIRA.

L'association en est l'employeur et réalisera en accord avec la commune de CLAIRA pour les travaux suivants :

MACONNERIE :

- Petits travaux de maçonnerie

ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS

- Débroussaillage, désherbage, entretien des fossés extérieurs et des terrains communaux,

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Durée de 12 mois au 1^{er} Janvier 2018 sous acceptation d'agrément de la DIRECCTE.

ARTICLE 3 : RECRUTEMENT

L'association recrutera pour la partie des travaux de ce chantier à réaliser sur les communes clientes un nombre de 16 personnes remplissant les conditions d'un contrat à durée déterminée d'insertion (C.D.D.I.).

Le recrutement sera effectué selon les modalités suivantes :

- pour tout public : dépôt d'offres d'emploi par la structure « Tremplin pour l'Emploi » auprès de Pôle Emploi. Recrutement sur les chantiers d'insertions après agrément Pôle Emploi (charte de qualité DIRECCTE) et entretien d'embauche avec la commission de recrutement.

Rémunération des contrats aidés :

- SMIC.

ARTICLE 4 : ASSURANCES/RESPONSABILITES

L'Association prend en charge les assurances pour son personnel ainsi que les visites médicales. L'Association est déchargée de toute responsabilité par rapport aux dommages qui pourraient être occasionnés par les travaux.

L'association prend en charge l'équipement vestimentaire de chaque personne recrutée.

ARTICLE 5 : PRET DE MATERIEL

Si pour une raison quelconque l'association « Tremplin pour l'Emploi » ne peut effectuer une tâche demandée par manque de matériel, la commune de CLAIRA s'engage à mettre à la disposition de l'encadrant et de l'équipe des matériels et matériaux nécessaires pour la réalisation des travaux et prend en charge les assurances correspondantes, ainsi que l'entretien des matériels, selon les travaux à réaliser sur ladite commune.

ARTICLE 6 : ENCADREMENT

La structure « Tremplin pour l'Emploi » met à disposition de la commune pour une durée de/An, son encadrant et son équipe pour réaliser les travaux d'entretien des espaces naturels et de maçonnerie suivant le cahier des charges.

ARTICLE 7 : ASSIDUITE, SUIVI ET BILAN DU CHANTIER

a) Assiduité :

Le ou les encadrants établiront mensuellement un état de présence nominatif des employés de l'association afin de pouvoir établir les bulletins de salaires des salariés et de vérifier leur présence sur le chantier.

b) Suivi :

Il sera mis en place une fois tous les mois une réunion avec un référent de l'Association, les encadrants du chantier, l'organisme ou la personne chargée du suivi social et professionnel pour évoquer l'évolution du projet ainsi que les personnes recrutées, examiner les problèmes pouvant être rencontrés et y apporter des solutions adéquates.

A la date anniversaire, avant le renouvellement de l'agrément Pôle Emploi et de la Convention avec les clients, l'Association, les communes clientes se réuniront en présence des services de l'Etat (DIRECCTE, Pôle Emploi, etc ...) et des autres organismes publics, afin d'évaluer les résultats en terme d'insertion.

ARTICLE 8 : INCIDENT DE CHANTIER

En cas d'incident grave entre le client et un employé de l'association, une rencontre sera organisée à laquelle devra participer l'employeur, l'encadrant, un représentant de la mairie de CLAIRA, et le salarié.

Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par l'association à l'encontre d'un employé, après concertation entre l'association, le client et la DIRECCTE.

ARTICLE 9 : INSERTION DES PUBLICS

L'association dans son rôle d'employeur en concertation avec la DIRECCTE, Pôle Emploi et le Conseil Général est tenue d'envisager toutes les possibilités pour amener ces personnes vers un véritable emploi. Sachant que les contrats aidés ne sont que des étapes, pour des ouvertures vers un emploi stable.

ARTICLE 10 : FORMATION

Chaque bénéficiaire d'un contrat aidé pourra bénéficier individuellement d'un suivi en interne de l'A.S.P. qui déterminera le projet professionnel de la personne et identifiera les besoins soit par la recherche d'un emploi, soit par la formation (dans la limite des places disponibles dans les centres comme l'AFPA, CFPPA, etc ...).

ARTICLE 11 : FINANCEMENT

L'Etat participe au financement des contrats aidés.

Sachant que le montant de la subvention allouée pourra varier en fonction des aides d'organismes divers, la participation de la commune de CLAIRA se fera sous la forme suivante :

PRESTATION 31500 € (Versement autorisé par délibération du CM) en contre partie des 3500 h/annuelles soit 9 € de l'heure.

Au-delà, les missions effectuées seront facturées sur la base de 9€/h/agent, soit 441 € la journée d'intervention d'une durée de 7 heures pour une équipe de 7 personnes plus l'encadrant.

La somme sera versée mensuellement et par dixième. Soit une somme de trois mille cent cinquante euros (3150€) pour la période de Février à Novembre 2018.

ARTICLE 12 : REVISION, LITIGES ET RESILIATION

1) Modalités de révision des prestations conventionnées :

Toute proposition de modification de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au cocontractant.

Dans tous les cas, seul un avenant à la présente convention, dans les mêmes formes pourra en modifier les termes.

2) Litiges

En cas de litiges entre les cocontractants sur l'exécution de la présente convention, ceux-ci s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver une solution négociée.

Si la tentative de règlement à l'amiable entre les parties échoue, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif.

3) Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un des contractants à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à CLAIRA, en deux exemplaires originaux, le.....

Le président de l'association

Madame Le Maire de Clair,.

M. Serge FERNANDEZ

Mme Hélène Métais

Accusé de réception en préfecture
20180417-d11-17042018-DE
Date de télétransmission : 17/04/2018
Date de réception préfecture : 17/04/2018